DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N° 403/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DE LA CHAPELLE – LA RUE DE VIENNE
DU 30 JUIN 2025 AU 25 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par REEL ELECTRICITE en date du 20/06/2025 ;
VU les permissions de voirie en date du 11/06/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin de la chapelle, la rue de Vienne**, afin de permettre les travaux de branchement EDF par REEL ELECTRICITE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 25 juillet 2025, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin de la chapelle** (à hauteur du n° 34), **la rue de Vienne** (à hauteur du n° 15A), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de REEL ELECTRICITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint